

PROCES-VERBAL - DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 07 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG, légalement convoqué en date du 02 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER, Maire.

Avec l'ordre du jour suivant :

- I** Procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022
- II** Suppressions de postes
- III** Créations de postes de vacataire pour l'accompagnement sur le temps cantine scolaire des enfants en situation de handicap
- IV** Décision modificative n°1 au budget 2022 – M14 Commune
- V** Délégations du Maire
- VI** Regroupement des régies de recettes au 1^{er} janvier 2023
- VII** Demande de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Travaux école élémentaire
- VIII** Demande de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Vidéo surveillance
- IX** Convention Territoriale Globale (CTG)
- X** Motion proposée par l'Association des Maires de France relative aux conséquences de la crise économique et financière
- XI** Questions diverses

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Daniel NABORD, Adélaïde ROBICHE, Arezki KELLOU, Cyrille D'AVOUT, Aurélie POLESE, Jimmy VASSEUR, Maddly COGNET, Sylvain TAI, Béatrice VIEVAL, Lisette MILLET, Pierre PERRET, Georges TOUALY.

Absent : M. Alexandre GAREAU.

Absents représentés : Mme VACHER représentée par M. CIBIER, Mme BENAD représentée par Mme ROBICHE, Mme GUILLOCHON représentée par M. MARTINET, Mme NABORD représentée par M. NABORD, Mme BOULARD représentée par Mme COGNET, M. CARETTI représenté par M. KELLOU, M. BRAYET représenté par Mme VIEVAL, M. PERARD représenté par M. TOUALY.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 22

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur Daniel NABORD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

--:--:--:--:--

I/2022-51 Procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022

Le procès-verbal du 27 septembre 2022 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022.

--: --: --: --: --:

II/2022-52 Suppressions de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2022,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de supprimer deux emplois vacants d'agent de service polyvalent à temps non-complet pour 28/35^e du fait de la modification de la quotité horaire de travail des agents titulaires des postes, et, un emploi vacant de gestionnaire de la bibliothèque à temps non-complet pour 28/35^e du fait de la mutation de l'agent titulaire dudit poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la suppression, avec effet au 1^{er} janvier 2023 des emplois suivants :

- deux emplois vacants d'agent de service polyvalent à temps non-complet pour 28/35^e, grade minimum : adjoint technique, grade maximum : adjoint technique principal de 1^{ère} classe, créés par délibération 16 juin 2021 modifiée ;
- un emploi vacant de gestionnaire de la bibliothèque à temps non-complet pour 28/35^e, grade minimum : adjoint d'animation ou adjoint du patrimoine, grade maximum : animateur principal de 1^{ère} classe ou assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe, créé par délibération du 16 juin 2021 modifiée.

--: --: --: --: --:

III/2022-53 Créations de postes de vacataire pour l'accompagnement sur le temps cantine scolaire des enfants en situation de handicap

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Décret 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions; aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'attribution par la M.D.P.H. d'une aide humaine partagée, pendant la pause méridienne, pour certains enfants en difficulté à l'école élémentaire de Verneuil l'Etang, nécessite de recruter des vacataires, qui assureront l'accueil et l'encadrement desdits enfants.

Il précise également que cet accompagnement est une obligation légale, dont le coût est supporté par la commune de résidence des enfants concernés.

L'activité d'AESH est assurée par des fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer 2 postes dans ces conditions. Suivant le calendrier scolaire, ils seront chargés de l'accueil et l'encadrement des enfants pendant le temps de la cantine scolaire.

Puis il propose de fixer le montant brut journalier de chaque vacation, d'une durée de 1 heure, à 17,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création de 2 postes de vacataire, dans le cadre de la réglementation relative aux activités accessoires, pour exercer les fonctions d'AESH pendant le temps de la cantine scolaire, à compter du 12 décembre 2022,

FIXE la rémunération afférente à ces activités accessoires à 17,50 € brut par vacation d'une heure,

PRECISE que Monsieur le Maire pourra, par arrêté, procéder, à chaque fois que cela sera nécessaire, à la revalorisation du montant de la vacation.

-:- :- :- :- :-

IV/2022-54 Décision modificative n°1 au budget 2022 – M14 Commune

Mise à jour de l'inventaire et modification d'imputation de subvention l'investissement

Opérations budgétaires

Section Investissement recettes

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

Ajouter 4 000.00 € euros à l'article 2031 Frais d'études Inventaire n°02/2020

Ajouter 968.80 € euros à l'article 2033 Frais d'insertion Inventaire n°27/2017

Section Investissement dépenses

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

Ajouter 4 968.80 € euros à l'article 2151 Réseaux de voirie Inventaire n°02/2020

Et Inventaire n°27/2017

Section Fonctionnement dépenses

Chapitre 67 Charges Exceptionnelles

Ajouter 13 200.00 € euros à l'article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs

Chapitre 011 Charges à caractères général

Soustraire 13 200.00 € euros à l'article 615221 Entretien, Réparations bâtiments

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à modifier comme exposé ci-dessus le budget 2022.

-:- :- :- :- :-

V/2022-55 Délégations du Maire

Vu l'article L2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire.

En complément de la délibération 2020-56 sur la délégation du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE conformément à l'article 1 de la délibération 2020-56 d'élargir la 7^e délégation :

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

--:--:--:--:--

VI/2022-56 Regroupement des régies de recettes au 1^{er} janvier 2023

Les conseils municipaux successifs ont institué plusieurs régies de recettes :

- 1) Encaissement des cantines, accueils, études, dons et recettes des gens du voyage, délibération initiale du 29 novembre 1992, avec des modifications par délibération du 13 mars 2000/ du 29 mai 2007/ du 26 octobre 2010/ du 7 décembre 2021
- 2) Encaissement des emplacements publicitaires dans le bulletin municipal, délibération initiale du 29 octobre 1997, avec des modifications par délibération du 19 septembre 2003/ du 22 mars 2006/ du 23 septembre 2008
- 3) Encaissement des loyers et droits de place pour le marché de Noël, Décision Arrêté du 25 février 1999, avec des modifications par délibération du 28 novembre 2003/ du 27 novembre 2007

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Maire propose de regrouper les régies « Encaissement des cantines, accueils, études, dons et recettes des gens du voyage, Encaissement des emplacements publicitaires dans le bulletin municipal et Encaissement des loyers et droits de place pour le marché de Noël » en une seule régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à instituer une seule régie, regroupant les recettes sur le budget communal :

- De cantine/apps/études
- Des insertions publicitaires dans le bulletin municipal
- Des loyers concernant l'occupation de certains de bâtiments communaux et droit de place pour le marché de Noël.

Il rappelle les différents moyens de paiement existants déjà délibérés :

- Chèques bancaires et postaux
- Numéraires
- Carte bancaire
- Prélèvement

--:--:--:--:--

VII/2022-57 Demande de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – travaux de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension du groupe scolaire.

Il rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023.

PROJET : Extension du groupe scolaire

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT	3 253 487,84 €
TVA 20 % :	650 697,57 €
Total TTC :	3 904 185,41 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

État, DSIL 2023, Catégorie 5, bâtiment scolaire, sollicité à : 650 697,57 €

Région, Contrat d'Aménagement Régional, voté le 23/09/22 : 500 000,00 €

Total Subvention : 1 150 697,57 €

Reste à charge HT de la commune. : 2 102 790,27 €

TVA 20 % à provisionner : 650 697,57 €

Total TTC à charge de la commune : 2 753 487,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **3 253 487,84 € HT soit 3 904 185,41 € TTC,**

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (D.S.I.L.) 2023,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (D.S.I.L.), auprès de l'état,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

-- :- :- :- :- :-

VIII/2022-58 Demande de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – vidéo surveillance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation et la mise en œuvre d'un réseau communal de vidéo-protection.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant : 179 592,00 €TTC

Soit un montant total HT de :	149 660,00 € HT
TVA 20,00 % :	29 932,00 €
Total TTC :	179 592,00 € TTC

Le montant de la DETR 2023 (25 %), catégorie 5 vidéo protection, à solliciter :

- 37 415,00 € HT soit 44 898,00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de **149 660,00 € HT** soit **179 592,00 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente,
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 » auprès de l'état,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 1 abstention.

-:- :- :- :- :-

IX/ 2022-59 Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne de la convention territoriale globale.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte des problématiques du territoire dans le champ des politiques familiales et sociales portées par la Caf.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires d'une part sur la communauté de communes, d'autre part plus spécifiquement sur certaines communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention territoriale globale mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

-:- :- :- :- :-

X/2022-60 Motion proposée par l'Association des Maires de France relative aux conséquences de la crise économique et financière

NOTICE EXPLICATIVE

L'association des Maires de France a exprimé sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par l'AMF :

« Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Verneuil l'Étang demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Verneuil l'Étang demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

L'intercommunalité de la Brie Nangissienne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, l'intercommunalité de La Brie Nangissienne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARTICLE UN :

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion de l'association des Maires de France.

-:- :- :- :- :- :-

XI/ Questions diverses

LISTE « VERNEUIL A L'ECOUTE »

Question Verneuil à l'écoute :

1/ La température dans les bâtiments communaux (écoles, mairie, salles associatives, ...) a-t-elle été réduite ?

Oui pour la mairie et les salles associatives. Il est plus difficile de réguler la température dans les salles de classe car elles sont aérées fréquemment.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 05.

Le Maire
Christian CIBIER



Le Secrétaire
Daniel NABORD

